



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-FE-87-15

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 23/01/2025;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable; de Limoges Métropole en date du 20/08/2025 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Limoges en date du 20/08/2025 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation du Pont M dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mme la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Les travaux de la phase 1 ci-après sont programmés du **mardi 2 septembre au mercredi 5 novembre 2025**.

Sens province – Paris.

Phase n°A1 - A4: du 2/09 au 4/09 de 20h00 à 6h00 :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

- **Fermeture de l'autoroute A20 au niveau de la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole) :**

Déviation A20 province par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Anguernaud, avenue de la Grande Pièce, avenue Raymond Poulidor, D 914 jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) :**

Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) :**

Déviation par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras puis avenue de Beaubreuil.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) :**

Déviations par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

Phase A2 – A4 du 4/09 au 21/10:

L'autoroute est déviée vers la droite au droit du Pont M entre les PR 176+900 et PR 176+650.

Les usagers circuleront sur 2 voies réduites sans bande d'arrêt d'urgence entre ces deux PR. La voie de droite sera déduite à 3,20 m et la voie de gauche à 2,80 m.

La vitesse sera réduite à 70 km/h entre les PR 177+280 et PR 176+560.

Phase n°A5: du 21/10 au 24/10:

- ***Nuit du 21/10 au 22/10: Basculement de l'autoroute avec fermetures de bretelles pour 5h00.***
- ***Du 22/10 au 23/10, l'autoroute est basculée entre les PR 177+200 et PR 176+150.***

Les usagers venant de Toulouse seront basculés dans le sens opposé. La circulation se fera en double sens entre les PR 177+200 et PR 176+150 dans le sens Paris-Toulouse.

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 177+650 au PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 70 km/h entre les PR 177+1000 et le PR 177+400,
- 50 Km/h entre les PR 177+400 et le PR 177+000,
- 80 km/h entre le PR 177+000 et le PR 176+350,
- 50 km/h entre le PR 176+350 et le PR 176+050

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 177+1200 et le PR 176+050.

- ***Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur N°30 (Brachaud) :***

Une déviation sera mise en place par les rues des Sagnes, des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- ***Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) :***

Une déviation sera mise en place. Les usagers seront basculés dans le sens opposé, ils sortiront à l'échangeur N°28 puis retour sur A20 jusqu'à l'échangeur N°29 dans le sens Paris - province.

- ***Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) :***

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- **Nuit du 23/10 au 24/10: Dé-basculement de l'autoroute et réouvertures des bretelles pour 5h00.**

Phase n°A6: du 24/10 au 4/11:

L'autoroute est déviée vers la droite au droit du Pont M entre les PR 176+900 et PR 176+650.

Les usagers circuleront sur 2 voies réduites sans bande d'arrêt d'urgence entre ces deux PR. La voie de droite sera déduite à 3,20 m et la voie de gauche à 2,80 m.

La vitesse sera réduite à 70 km/h entre les PR 177+280 et PR 176+560.

Phase n°A7: du 4/11 au 5/11 de 20h00 à 6h00 :

Mise en place du dispositif d'interruption de chantier.

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

- **Fermeture de l'autoroute A20 au niveau de la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole) :**

Déviation A20 province par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Anguernaud, avenue de la Grande Pièce, avenue Raymond Poulidor, D 914 jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) :**

Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) :**

Déviation par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras puis avenue de Beaubreuil.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) :**

Déviation par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

Phase n°A7: du 5/11 au 13/01:

Interruption de chantier.

L'autoroute est déviée vers la droite au droit du Pont M entre les PR 176+900 et PR 176+650.

Les usagers circuleront sur 2 voies réduites sans bande d'arrêt d'urgence entre ces deux PR. La voie de droite sera déduite à 3,20 m et la voie de gauche à 2,80 m.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

La vitesse sera réduite à 70 km/h entre les PR 177+280 et PR 176+560.

Sens Paris - province.

Phase n°A5 : du 21/10 au 24/10 :

- **Nuit du 21/10 au 22/10: Basculement de l'autoroute pour 5h00.**
- **Du 22/10 au 23/10, l'autoroute est basculée entre les PR 176+150 et PR 177+200.**

Les usagers venant de Paris circuleront uniquement sur voie lente entre les PR 175+750 et PR 177+300. La circulation se fera en double sens entre les PR 176+150 et PR 177+300.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre les PR 175+200 et le PR 176+150,
- 80 km/h entre le PR 176+150 et le PR 177+300,
- Retour à la vitesse permanente de 90 km/h à partir du PR 177+300,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 175+200 et le PR 177+300.

- **Nuit du 23/10 au 24/10: Dé-basculement de l'autoroute et réouvertures des bretelles pour 5h00.**

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la DIR CO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- M. le Président de l'Agglomération de Limoges
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- PAT / instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le **26 AOUT 2025**

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT


CÉDRIC MALFOIS